

Trophées de la solidarité 2017 - 5^{ème} édition

Article 1 – Objet du concours

Le Conseil départemental de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle - BP 724 12 007 RODEZ Cedex, organise « les Trophées de la solidarité ».

Cet événement est destiné à mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

Article 2 – Les catégories de trophée

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Conseil départemental, comme suit :

1. Trophée Aveyronnais Solidaire

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Ce parrainage concerne tout aveyronnais ou élève majeur ou mineur ayant fait preuve d'une initiative solidaire ou d'un engagement particulier. Il doit obligatoirement être porté soit par un(e) élu(e) local(e), Conseiller départemental, Maire ou Président d'intercommunalité, soit par un chef d'établissement scolaire.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires. Le responsable de la structure doit remplir et signer un dossier.

Concernant les associations, les trophées sont destinés à récompenser les initiatives solidaires des associations dont le « cœur de métier », la raison d'être, n'est pas la solidarité.

2. Trophée Intergénérationnel

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant les échanges entre les générations (la transmission du vécu, des compétences de chacun,...).

3. Trophée Bien Vivre Ensemble

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens.

4. Trophée Solidarité Internationale

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

5. Trophée Culture et Solidarité

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

6. Trophée Sport et Solidarité

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

Article 3 – Le dépôt du dossier

Les candidatures peuvent être déposées du 1^{er} mars au 30 avril 2017 :

- Soit à l'adresse suivante :
Pôle des solidarités départementales
Trophées de la Solidarité
4 rue de Paraire
CS 23109
12031 RODEZ CEDEX 9
- Soit en ligne sur aveyron.fr
- Soit par mail : psd@aveyron.fr

Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ne pourra être pris en compte.

Article 4 – La constitution des dossiers

Les Trophées visent à récompenser toute initiative ou action de solidarité individuelle ou collective réalisée au cours de l'année 2016.

Plusieurs candidatures peuvent être présentées par la même structure à condition de constituer un dossier de candidature différent pour chaque action présentée.

Les actions récompensées par un trophée en 2013, 2014, 2015 et 2016 ne peuvent être représentées à l'édition 2017.

Chaque dossier de candidature peut-être accompagné de photos et de vidéos libres de droits ainsi que d'articles de presse relatifs à l'action réalisée.

Les photos sont susceptibles d'être reprises dans les supports de présentation et de communication élaborés par le Conseil départemental pour l'événement. Dans ce cadre, les candidats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image.

Article 5 – Les prix

Un prix de 330 euros est accordé pour chaque catégorie de trophées au 1^{er} lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Conseil départemental versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

A l'exception du Trophée Aveyronnais Solidaire, il sera demandé, après la soirée de remise, aux lauréats de transmettre au Conseil départemental :

- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association suivi de l'adresse du siège social,
- les statuts associatifs signés par le Président
- le récépissé de la déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture

Article 6 : Le Jury

Un jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Il départagera les dossiers au regard de la qualité et de l'originalité de l'initiative ainsi que de ses bénéfices et de son intérêt pour la population aveyronnaise.

Le Conseil départemental souhaite que les principaux représentants des institutions et des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité soient membres de ce jury.

La composition :

- 5 élus du Conseil départemental
- un représentant d'EDF
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- un représentant des Restaurants du Cœur Comité départemental
- un représentant du Secours Catholique Comité départemental
- un représentant du Secours Populaire Comité départemental
- un représentant de la Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron

Article 7 – La remise des prix

Le Conseil départemental, en présence d'un représentant d'EDF, partenaire officiel de l'événement qui sera, à ce titre invité à s'exprimer, récompensera les lauréats lors d'une cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité en juin 2017.

Cette cérémonie est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité sont invités par courrier du Président du Conseil départemental.

Aucune communication sur les lauréats n'est faite en amont de cette cérémonie.